



COMMUNE DE BEUZEVILLE-LA-GRENIER

DECISION 2026.08 DU MAIRE

Objet : Accord sur devis pour l'acquisition de matériel informatique

Le maire de la commune de Beuzeville La Grenier

DEPARTEMENT
DE SEINE-MARITIME

Arrondissement LE HAVRE

Canton de BOLBEC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22.

Considérant la nécessité de réaliser de remplacer le matériel informatique destiné à la sauvegarde des données

Considérant la proposition de l'entreprise LDLC pour un montant de 779.39€ TTC

Considérant la délibération N° 2026.20.03.07 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Article 1^{er} : Accord sur le devis de l'entreprise « LDLC » pour un montant total de 779.39€ TTC.

Article 2 : La secrétaire de Mairie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beuzeville La Grenier,

Le 27 avril 2026

Le Maire
François AUBER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260427-202908-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 30/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

